

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - BUDGET PRIMITIF 2023 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (représenté par Mme Caroline DUTARTE pendant la durée de son absence de 20 h 40 à 22 h 12), Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, M. Sileymane SOW (à partir de 18 h 33), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Frédéric MARCHAND (à partir de 20 h 25), Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, Mme Françoise LESCONNEC, M. Kader FEHIM, M. Christophe DUBOC, Mme Claire GUEVILLE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie DESBORDES (représentée par M. Matthieu de MONTCHALIN jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 40), Mme Christine de CINTRE, M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Mme Louisa MAMERI, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, M. Bruno DEVAUX (à partir de 18 h 50), Mme Hayet ZERGUI, M. Pierre-Antoine SPRIMONT (représenté par M. Bruno DEVAUX après son départ de la séance à 22 h 50), Mme Marine CARON, Mme Marie BERRUBE (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 54 puis représentée par Mme Marine CARON après son départ de la séance à 22 h 50), Mme Félicie RENON, M. Jean-Pierre TREDET, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : Mme Laura SLIMANI (représentée par M. Jean-Michel BEREGOVOY), Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT), Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY), M. Yves SORET (représenté par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Christine de CINTRE), M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par M. Nicolas LEVARAY), M. Cyrille MOREAU (représenté par M. Frédéric MARCHAND à partir de 20 h 25), Mme Marie FOUQUET (représentée par M. Mohamed BERBRA), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Nicolas ZUILI), Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU (représentée par M. Jean DE BEIR), Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Françoise LESCONNEC), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par M. Christophe DUBOC), M. Guillaume CHAROULET (représenté par M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - BUDGET PRIMITIF 2023 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue, avant le vote du budget primitif, d'un débat d'orientations budgétaires. Il vous est ainsi proposé, à partir du rapport joint en annexe, de débattre des orientations budgétaires susceptibles d'être mises en œuvre en 2023.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu DE MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend connaissance des orientations budgétaires 2023 telles que proposées dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires 2023
telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la délibération.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours, ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyen » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.